

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1319

présenté par  
M. Vitel  
-----**ARTICLE 9**

À l'alinéa 90, substituer aux mots :

« des commissions »

les mots:

« de la commission nationale de contrôle ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de concordance avec l'amendement qui propose de créer une commission unique au niveau national de laquelle relèveront tous les faits commis dans le cadre de l'exercice de leurs activités professionnels tous les détenteurs de cartes professionnelles exerçant les activités visées à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°70-9 du 2 janvier 1970.